

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de centre aqualudique et data center sur la
commune de Bruges (33)**

n°MRAe 2024APNA148

dossier P-2024-15721

Localisation du projet : Commune de Bruges (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Equinix (data center)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Maire de Bruges
En date du : 26/06/2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du Code de l'environnement).

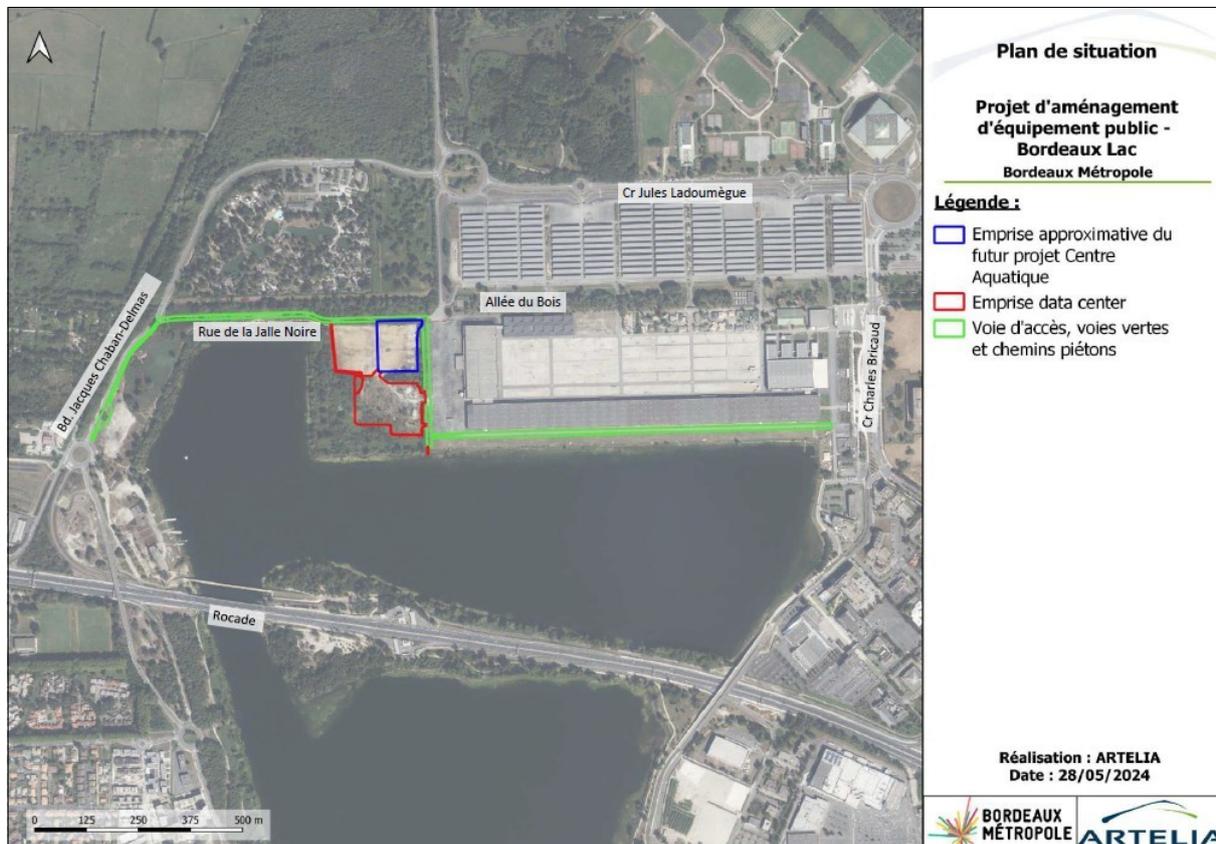
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19/07/2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Michel PUYRAZAT.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de construction d'un centre aqualudique et d'un data center situés sur la commune de Bruges, sur une parcelle de 8,2 ha, dans le secteur de Bordeaux Nord, à l'ouest du parc des expositions de Bordeaux. Le projet intègre l'aménagement de voies de desserte (voies d'accès, voies, vertes, et cheminements piétons).

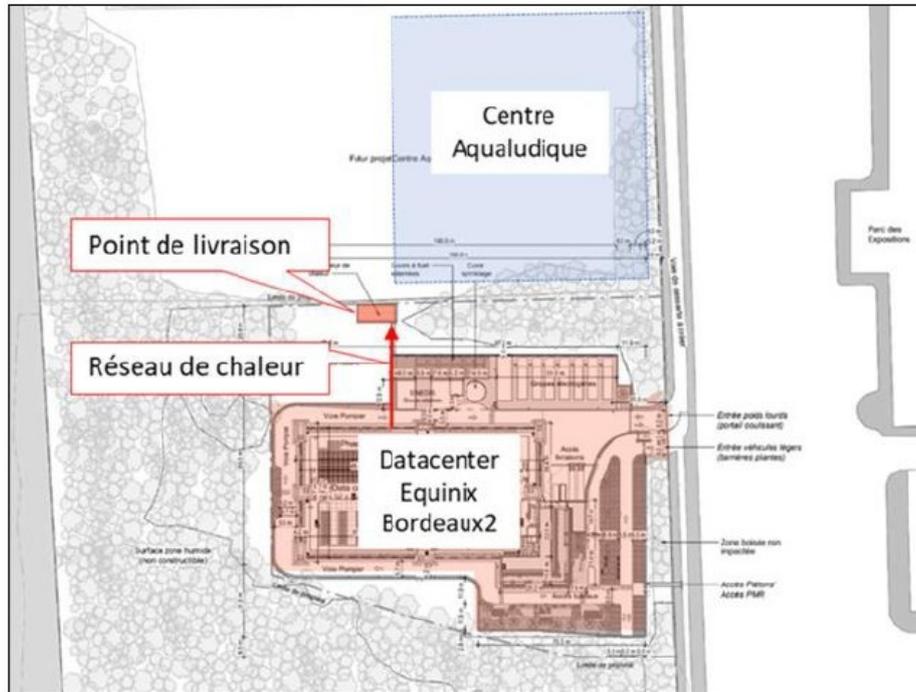
Le plan de localisation du projet et de ses composantes sont présentés ci-après.



Plan de localisation du projet - extrait étude d'impact page 15

Le projet de centre aqualudique présente un lien fonctionnel avec le data center dans la mesure où la chaleur dégagée par ce dernier permet d'alimenter un réseau de chaleur assurant une partie des besoins énergétiques du centre aqualudique.

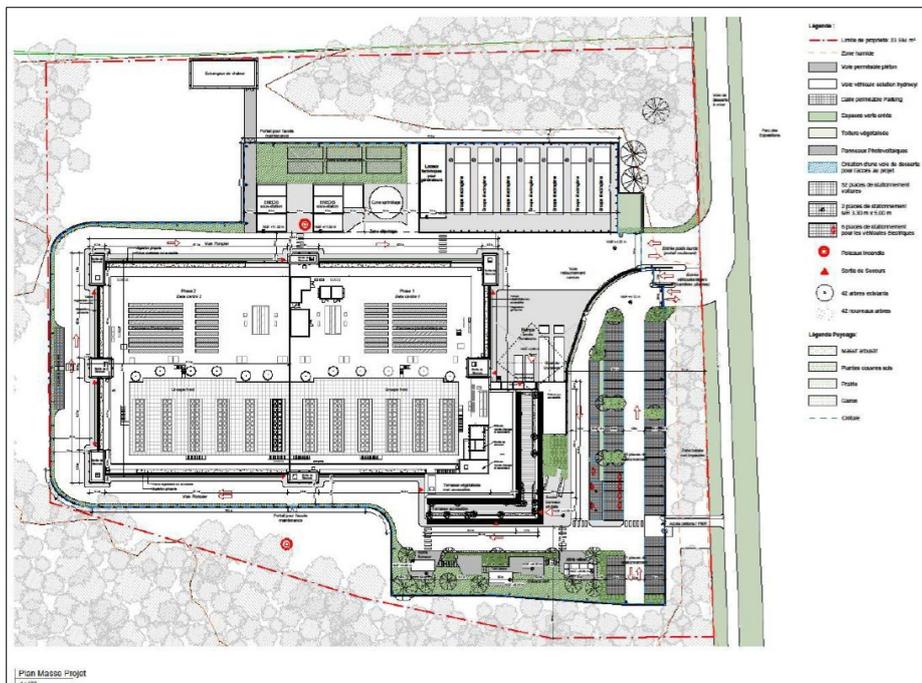
Le projet de data center sera desservi par une nouvelle voie au nord-est de la parcelle. La création du data center nécessite la mise en place de servitudes liées au réseau fibre et incendie en partie nord ouest du site (linéaire rouge sur la carte, au nord ouest)



Centre aqualudique et data center - extrait étude d'impact page 22

Les composantes du projet (centre aqualudique, datacenter, voies) relèvent de deux maîtrises d'ouvrage différentes et leur réalisation sera différée dans le temps. Le calendrier de l'opération prévoit un début de travaux en début d'année 2025 pour le data center (sous maîtrise d'ouvrage d'Equinix) et les voies de desserte (sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Metropole). A ce jour, les **caractéristiques précises du centre aqualudique** (porté par la Ville de Bruges) **restent à définir**. Le début des travaux pour ce dernier est prévu en 2026.

Les caractéristiques du data center sont en revanche définies. Le plan masse de celui-ci est présenté ci-après.



Plan masse du data center - extrait étude d'impact page 20

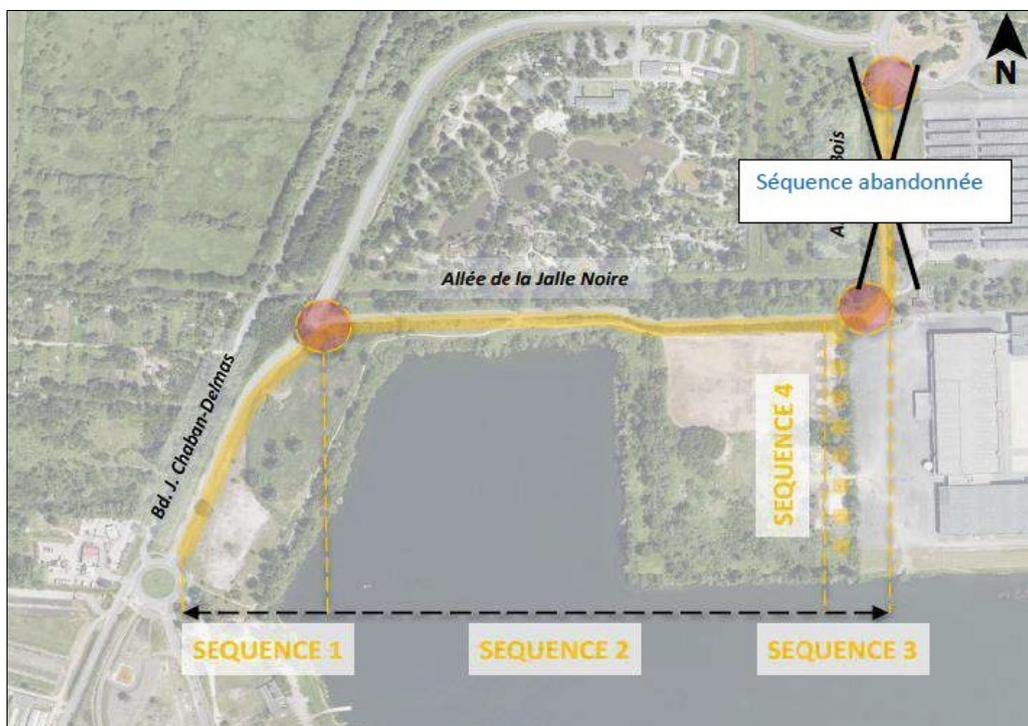
Le projet prévoit la réalisation d'aménagements paysagers (plantations d'arbres notamment).



Photomontage du data center - extrait étude d'impact page 24

Le projet d'aménagement des voies de desserte porte sur plusieurs séquences :

- séquence 1 : création d'un cheminement piéton (sur 340 m) au niveau du boulevard J. Chaban-Delmas ;
- séquence 2 : création d'une voie verte (sur 670 m) au niveau de l'allée de la Jalle Noire ;
- séquence 3 (initialement envisagée) : création d'une voie verte (sur 300 m) au niveau de l'allée du bois (l'étude précise toutefois que cette séquence a été abandonnée) ;
- séquence 4 : prolongement de l'allée du bois jusqu'au lac, avec la création d'une voie de desserte (sur 300 m) au data center et d'une voie verte.



Aménagement des voies de desserte – extrait étude d'impact page 25)

Le projet prévoit aussi la création d'un cheminement piéton/vélo le long du parc des expositions (au sud de celui-ci).

Procédures relatives au projet

Ce projet a été soumis à demande d'examen au cas par cas en application des rubriques n°39b (opération d'aménagement), 41a (stationnement) et 44d (équipement sportif) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Par décision du 12 mai 2023 disponible sur le site du SIDE¹, le projet a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact en raison notamment de la présence d'enjeux portant sur le milieu naturel (zones humides, espèces protégées faune et flore, proximité de la réserve naturelle des Marais de Bruges et sites Natura 2000) et d'incidences potentiels sur la ressource en eau et le volet énergétique. De ce fait, le projet fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Le présent avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire portant sur le data center. Le projet est également soumis à une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale est établie au regard des dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement. Elle comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier la démarche d'évaluation menée pour ce projet.

Cette étude d'impact a été réalisée par les services de Bordeaux métropole. Elle porte sur l'ensemble du périmètre du projet (centra aqualudique, datacenter, voies de dessertes, vertes et piétonnes). **Pour autant, le niveau de définition du centre aqualudique étant peu abouti à ce jour, de nombreuses inconnues demeurent sur les incidences de celui-ci sur l'environnement.** L'étude d'impact précise que Bordeaux métropole assurera une **actualisation** de l'étude d'impact lorsque les caractéristiques du centre aqualudique seront mieux définies.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante sur une parcelle remblayée par des matériaux issus de la création du lac et de la construction du parc des expositions de Bordeaux (cf historique du site présenté en page 32). A ce jour, 5 plateformes bétonnées sont visibles dans le coin nord-est du site. Des zones de stockage de matériaux sont visibles en partie sud. L'altitude moyenne du site est de 3 m NGF.

En matière de **géologie**, la zone d'étude repose sur des formations « *fluviales d'argiles des mattes, tourbes et argiles tourbeuses* » liées à la présence de la Garonne. Les études de sols mettent en évidence la présence de remblais sablo-graveleux sur des formations de sable, de tourbes et d'argile.

Plusieurs **masses d'eau souterraine** sont recensées au droit du secteur d'étude, dont celle liée aux alluvions de la Garonne aval, relativement proche de la surface.

Le site s'inscrit dans la **zone hydrographique** de « *La Garonne du confluent de l'Ars au confluent de la Jalle de Canteret* ». Le projet s'implante à proximité immédiate du Lac de bordeaux (au sud) et de la Jalle Noire (au nord). Plusieurs fossés sont recensés au sein et autour du site.

Le site de projet n'est pas concerné par la présence de **captage d'alimentation en eau potable** ou périmètre de protection associé.

Milieu naturel²

Le projet s'implante à proximité de plusieurs **sites Natura 2000** :

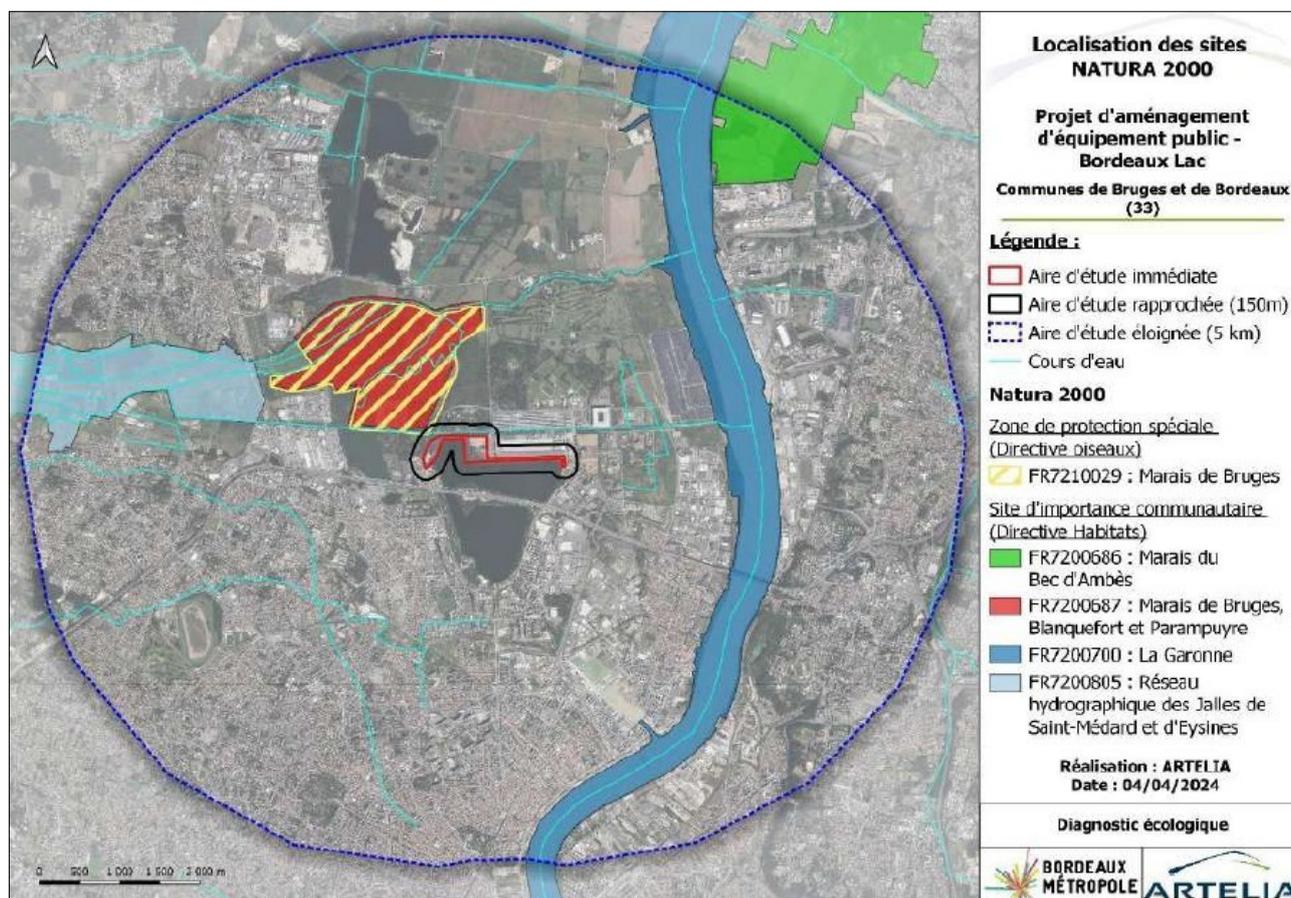
- le « *Marais de Bruges* », localisé à 100 m au nord-ouest du projet, correspondant à la réserve naturelle des marais de Bruges, présentant une grande richesse écologique, avec notamment la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et de mammifères semi aquatiques ;

1 <https://side.developpement-durable.gouv.fr/pae/autorite-environnementale-nouvelle-aquitaine.aspx>

2 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

- le « *Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre* » à 175 m au nord-ouest du projet, composé notamment de prairies humides inondables à fort enjeu pour la faune ;
- la « *Garonne* », à environ 2 km à l'est, à très fort enjeu écologique, notamment vis-à-vis des poissons migrateurs ;
- le « *Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines* », à environ 2 km à l'ouest, abritant potentiellement plusieurs espèces à fort enjeu (Vison d'Europe, Loure d'Europe et Cistude).

La carte de localisation des sites Natura 2000 est présentée ci-après.

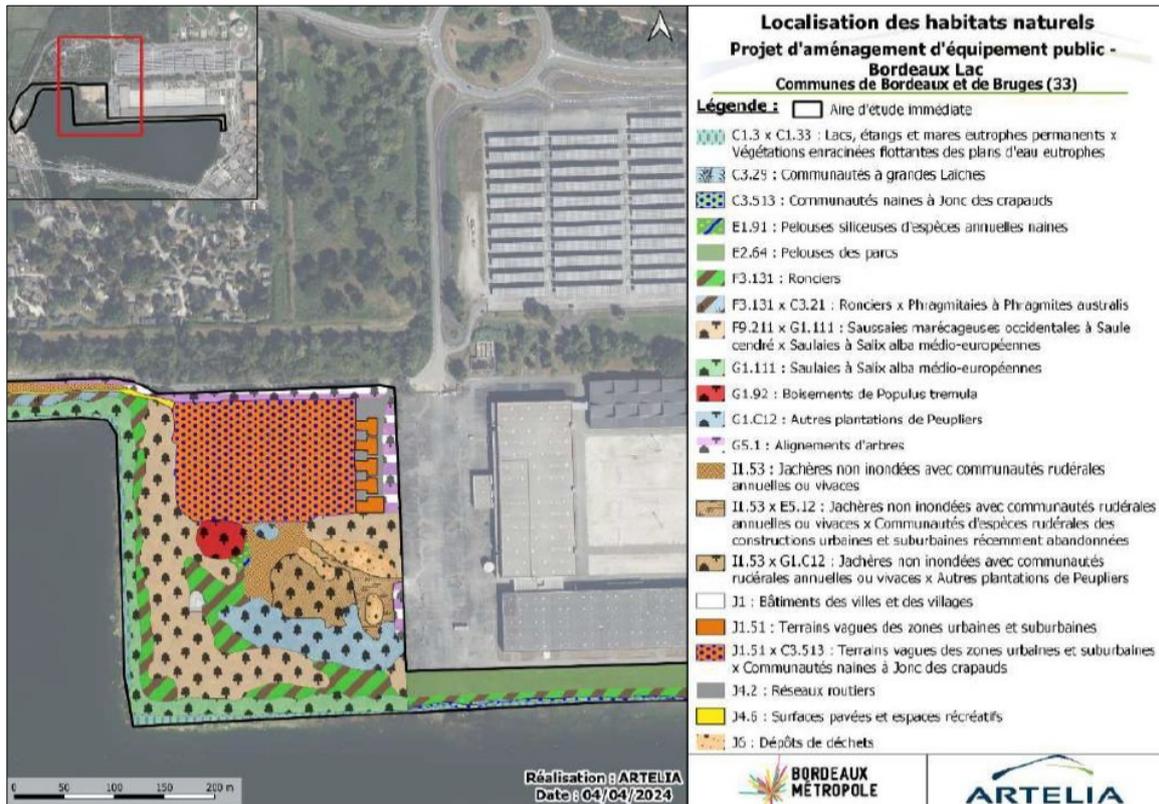


Carte de localisation des sites Natura 2000 - extrait étude d'impact page 78

Le site est également concerné par la présence de plusieurs **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF), se superposant en partie aux sites Natura 2000 précédents (cf carte des ZNIEFF en page 78). Le périmètre du projet intercepte notamment la ZNIEFF du « *Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges* ».

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées en mars, mai, juin, juillet, septembre, et octobre 2022, puis janvier et décembre 2023. L'aire d'étude porte sur l'ensemble des aménagements prévus par le projet, y compris les différentes voies et cheminements piétons et cyclistes.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels de l'emprise du projet (incluant les différentes voiries), cartographiés en pages 90 et suivantes de l'étude d'impact. La cartographie au niveau du site d'implantation du data center et du centre aqualudique est présentée ci-après.

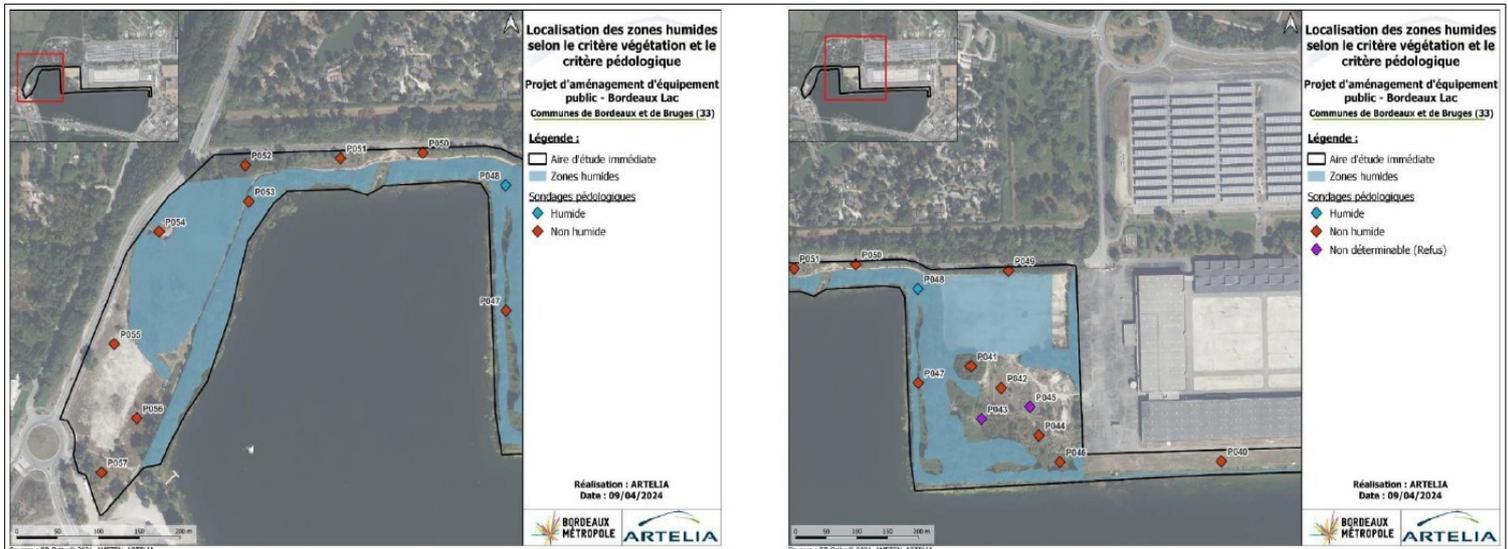


Cartographie des habitats naturels - extrait étude d'impact page 90

Le site est composé de plusieurs typologies d'habitats (ronciers, pelouses, jachères, terrains vagues).

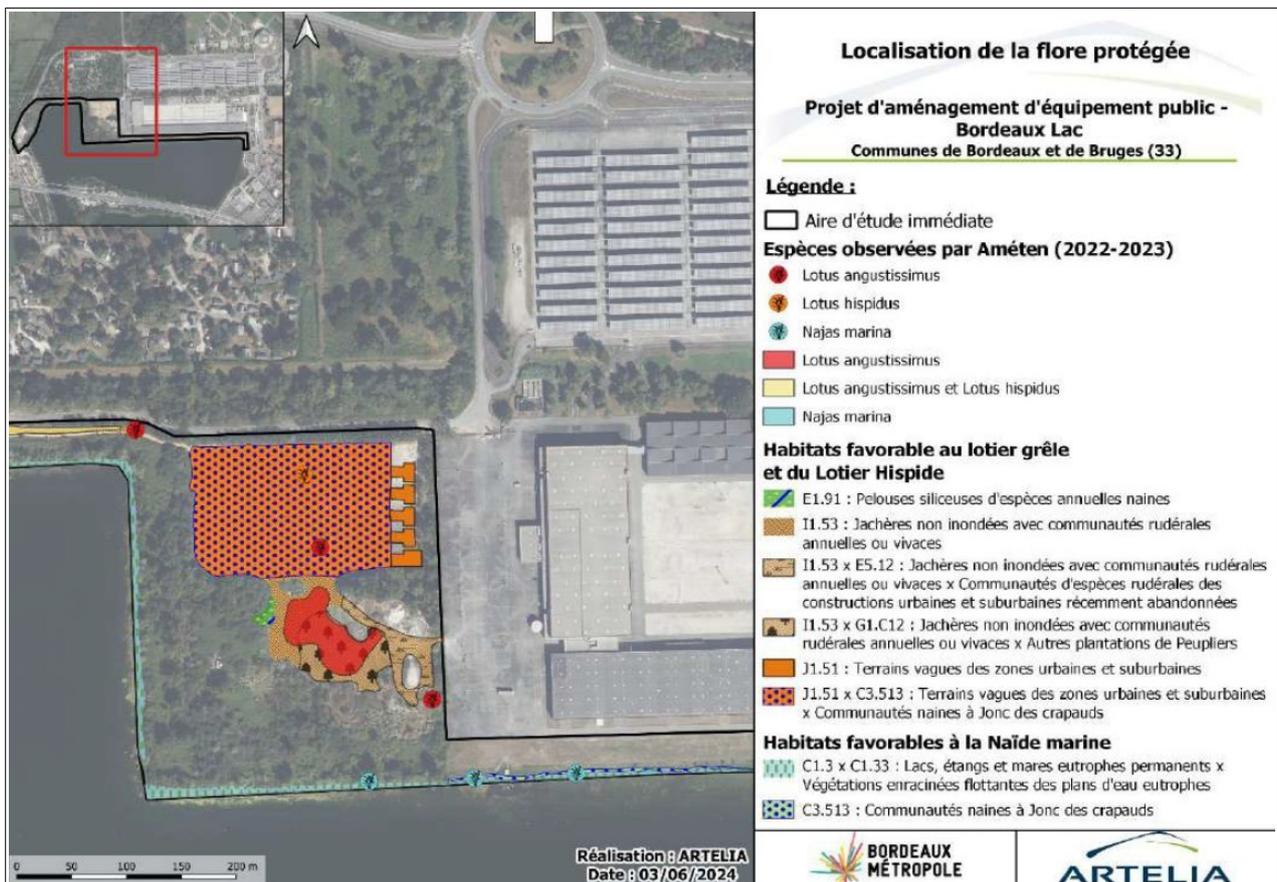
Les investigations pédologiques, ainsi que celles portant sur les habitats et la végétation ont permis de mettre en évidence la présence de **zones humides** sur une surface de 8,78 ha, principalement au niveau de la parcelle d'implantation du data center et du centre aqualudique et à l'ouest de celle-ci .

La cartographie des zones humides est présentée ci-après.



Cartographie des zones humides (en bleu) - extrait étude d'impact page 151

Concernant la **flore**, les investigations ont permis d'identifier 283 espèces végétales dans l'aire d'étude, dont 3 présentent un statut de protection : le Lotier grêle, le Lotier hispide, et la Naïade marine. L'étude présente en page 96 et suivantes la localisation des espèces protégées.

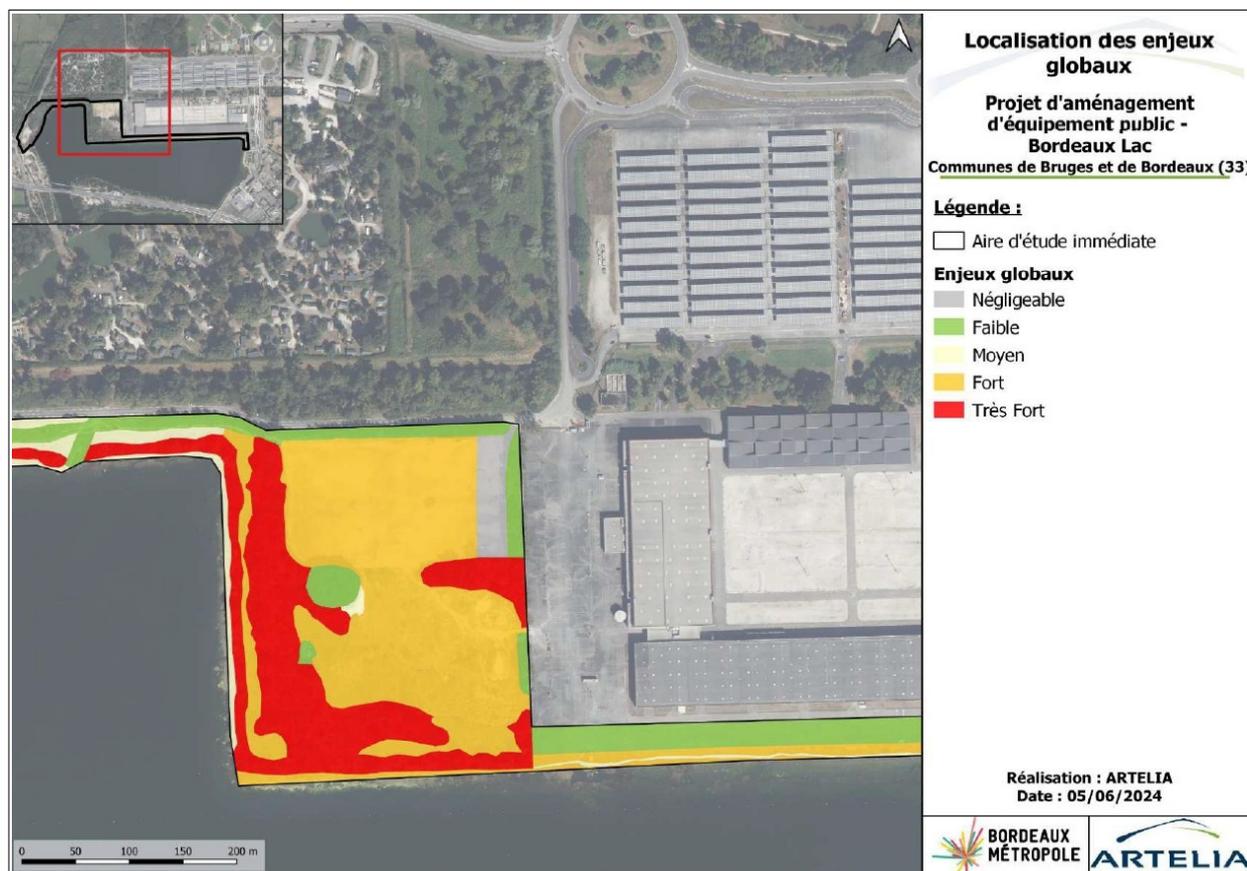


Flore protégée au niveau du centre aquaculture et data center - extrait diagnostic écologique page 96

Les investigations ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces exotiques envahissantes (Erable negundo, Baccharis à feuilles d'Halimione, Herbe de la pampa, Jussie à grandes fleurs, Robinier faux-acacia).

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces de mammifères (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux), de chiroptères (Murin de Daubenton, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl), d'oiseaux (Verdier d'Europe, Chevalier guignette, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Petit Gravelot, Bouscarle de Cetti, Aigrette garzette, Héron cendré, Cigogne blanche, Gobemouche noir), d'amphibiens (Crapaud calamite, Alyte accoucheur, Crapaud épineux), de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre vipérine, Vipère aspic, Lézard des murailles) et d'insectes (papillons et odonates)

Les boisements, les haies, les milieux aquatiques et humides présentent les secteurs les plus attractifs pour les chiroptères, les oiseaux et les amphibiens. Les zones de friches sont favorables aux oiseaux et reptiles. L'étude comprend des cartographies de synthèses présentant une hiérarchisation des enjeux portant sur le milieu naturel. La carte représentant le site d'implantation du data center et du centre aquaculture est présentée ci-après.



Synthèse des enjeux écologiques hiérarchisés - extrait étude d'impact page 158

Milieu humain

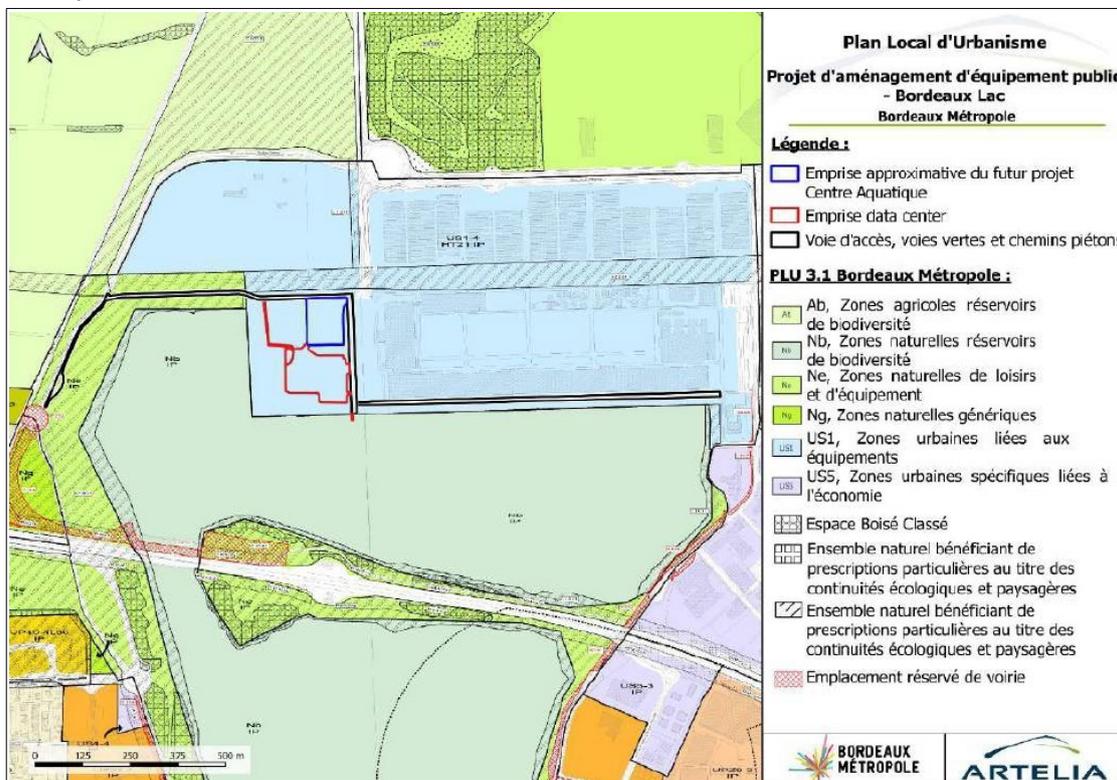
Le projet s'implante à proximité immédiate du Parc des expositions de Bordeaux, dans un secteur relativement isolé de toute habitation.

En matière d'**infrastructures de transport**, le projet se situe en sortie de l'échangeur 4a de la rocade bordelaise, à proximité du boulevard J. Chaban Delmas desservant le stade Atlantique, le Parc des expositions et la partie nord-est de Bruges. Le site est desservi par les transports en commun (lignes n°37 et 73). Une piste cyclable est présente sur le boulevard J. Chaban Delmas. Le secteur présente très peu de cheminements piétons.

Le site d'implantation présente une **qualité de l'air** relativement bonne selon la carte figurant en page 173 de l'étude d'impact. La principale source de polluants atmosphériques provient de la rocade bordelaise, située à environ 450 m au sud. Concernant le **bruit**, l'étude intègre une analyse acoustique (réalisée en 2022) ayant permis de caractériser l'ambiance sonore du site sans projet (cf page 177 de l'étude d'impact).

Le secteur est d'ores et déjà desservi par la plupart des **réseaux**. Le système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Bruges est relié à la station d'épuration de Blanquefort au nord de l'aire d'étude. Aucun réseau de chaleur ne dessert le site.

En matière **d'urbanisme**, la commune de Bruges est couverte par le Plan Local d'Urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole. Le projet s'implante sur différents zonages (zone urbaine US1 en bleu sur la carte suivante et zone naturelle Ne en vert pour les aménagements de desserte). L'extrait du plan de zonage est présenté ci-après.



Extrait plan de zonage - étude d'impact page 161

L'aire d'étude est concernée par des périmètres de prescriptions spécifiques aux continuités écologiques et paysagères (Les berges du Lac et Jalle noire).

Le projet se situe en zone blanche (non concerné par le risque) du **Plan de Prévention du Risque Inondation de Bordeaux métropole**. Le site constitue une zone sensible aux remontées de nappes. Il n'est pas concerné par la présence de sites industriels à risque à proximité.

Concernant **le paysage et le patrimoine**, le site d'implantation du projet n'est pas concerné par la présence de site inscrit ou classé au titre du paysage, ou monument historique. Le terrain offre peu de visibilité du fait de la présence de végétation arborée autour de celui-ci.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées au projet. Le projet intégrant plusieurs composantes (centre aqualudique, data center, voiries) portées par différents Maîtres d'ouvrage, **la MRAe recommande de présenter un tableau synthèse des différentes mesures proposées, précisant leur périmètre d'application (projet global ou composante particulière) et le maître d'ouvrage en charge de leur réalisation.**

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures concernant l'organisation générale et la conduite du chantier, portant notamment sur la limitation des emprises, la mise en place de dispositifs de récupération des produits polluants, la gestion des déchets, la gestion des engins de chantier, le maintien en bon état des installations de chantier.

Concernant les **mouvements de terre**, l'étude présente des éléments quantifiés de déblais et remblais pour le data center, mais non pour le centre aqualudique. L'étude précise que le projet prévoit la mise en place de zones de stockage des matériaux en phase travaux. **La MRAe recommande de préciser la localisation des zones de stockage de matériaux et des engins de chantier (en privilégiant l'évitement des secteurs sensibles) et de préciser les modalités d'assainissement provisoire de ces zones afin de limiter les risques de pollution du milieu récepteur (Jalle noire et Lac de bordeaux notamment). Les modalités de contrôle du bon fonctionnement des dispositifs provisoires sont également à préciser.**

L'étude précise le système de **gestion des eaux pluviales** adopté pour le data center (non précisé pour le centre aqualudique). Les eaux sont dirigées vers un bassin enterré d'un volume de 625 m³ avant d'être rejetée par régulation vers le réseau public unitaire. **La MRAe recommande de détailler les hypothèses prises en compte dans le calcul du dimensionnement du bassin, de préciser les mesures visant à limiter l'imperméabilisation du site et de préciser la localisation du bassin enterré.**

Concernant **la ressource en eau**, l'étude reste très sommaire sur cette thématique. Seuls les besoins en eau pour le data center sont évoqués (usage sanitaire et pour le remplissage des réserves d'eau dédiées à la protection incendie, sans quantification). **S'agissant d'une thématique à fort enjeu, la MRAe recommande de présenter une quantification des besoins globaux en eau du projet, incluant le centre aqualudique, de préciser la ressource en eau sollicitée et de préciser la périodicité et les modalités des opérations de vidange du centre aqualudique.**

Concernant la thématique de **l'énergie**, Le projet prévoit de réutiliser la chaleur produite par le data center afin de chauffer le centre aqualudique. L'étude précise que la chaleur produite par le data center devrait a priori couvrir 100 % des besoins en chaleur de l'espace aqualudique (à confirmer cependant lorsque les caractéristiques précises du centre aqualudique seront définies).

Le projet de data center prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiment. **La MRAe recommande, dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact pour le centre aqualudique, de préciser les modalités retenues pour le développement des énergies renouvelables pour le centre aqualudique, notamment vis-à-vis des toitures et des aires de stationnement.**

Concernant le **climat**, l'étude précise en pages que les incidences en matière d'émissions de gaz à effet de serre sont faibles en phase travaux et modérées en phase exploitation, mais sans toutefois présenter de quantification. **La MRAe recommande de présenter un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, en se référant aux recommandations figurant dans le guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact³. La MRAe recommande en particulier d'analyser les pistes d'optimisation de ce bilan, notamment en matière de provenance et d'acheminement des matériaux.**

Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié **l'évitement** de plusieurs secteurs sensibles, dont notamment les abords immédiats du lac ainsi que la partie sud ouest de la parcelle d'implantation du data center et du centre aqualudique.

Le projet intègre plusieurs mesures de **réduction**, comprenant notamment la limitation des emprises des travaux, le balisage et la mise en défens des secteurs sensibles, l'adaptation des modalités de circulation des engins de chantier, la mise en place de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune, et l'adaptation des horaires de travaux. Le projet prévoit aussi la mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, d'un dispositif de recolonisation du milieu et d'un suivi par un écologue.

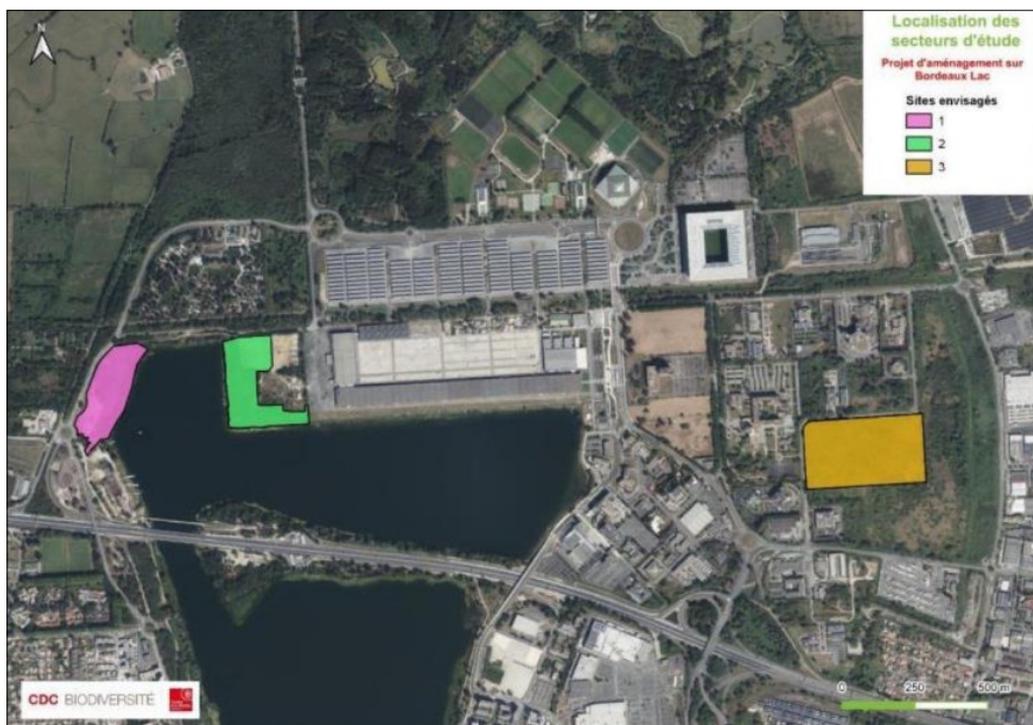
3 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact_0.pdf

En **phase exploitation**, le projet prévoit l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires, la mise en place de barrières ou clôtures afin de protéger les secteurs sensibles situés à proximité immédiate, la limitation des pollutions lumineuses, la mise en place d'abris pour la faune, de plantations ainsi que la gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.

Le projet (data center, centre aqualudique et voiries) contribue toutefois à **impacter des habitats naturels** constituant des habitats pour plusieurs espèces protégées de faune et de flore. Les habitats concernés et surfaces impactées sont les suivants (données issues de la version de juin 2024 du dossier de demande de dérogation) :

- Milieu ouvert (favorable au Lotier grêle) : 1,93 ha
- Milieu ouvert humide (favorable au Crapaud calamite) : 1,07 ha
- Milieu semi-ouvert (favorable à la Bouscarle de Cetti) : 1,8 ha
- Milieu anthropique (favorable au crapaud calamite) : 0,26 ha
- Milieu arbustif (favorable au Chardonneret élégant) : 0,20 ha
- Milieu fermé (favorable au Milan noir) : 0,09 ha
- Roselière sèche (favorable à la Rousserolle effarvate) : 0,006 ha

L'étude évalue un **besoin de compensation** à 12,06 ha en tenant compte de ratio des compensations pour les différentes espèces. Trois sites de compensation (sur une surface de 16,8 ha) sont proposés sur les communes de Bruges et de Bordeaux.



Localisation des sites de compensation proposés - extrait dossier de demande de dérogation

La MRAe recommande de présenter une justification du gain écologique attendu par les mesures de gestion des sites de compensation au regard des espèces impactées par le projet.

Le dossier fera par ailleurs l'objet d'une **demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées**, instruite par les services de l'État.

Concernant les **zones humides**, le projet tel que retenu contribue à la destruction d'une surface voisine de 1 ha de zones humides, notamment au niveau du centre aqualudique. **La MRAe recommande de compléter le dossier en précisant les mesures de compensation sur ce point, tout en justifiant l'équivalence en termes de fonctionnalités.**

Milieu humain

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant le respect des emprises du chantier, le phasage, le maintien des accès, la gestion des déchets visant à limiter les effets négatifs du projet sur le voisinage et les usagers. **La MRAe recommande de préciser la localisation de la zone d'installation du chantier et de préciser les modalités d'accès aux zones de chantier.**

Concernant les **déplacements**, l'étude précise que le projet engendrera des trafics et déplacements supplémentaires (publics, scolaires, sportifs, personnels...). Elle précise que les voies d'accès et de desserte seront aménagées pour accueillir les futurs trafics, tout comme les aires de stationnement réalisées en tenant compte de la fréquentation du site. **La MRAe recommande de quantifier le trafic généré par la réalisation du projet et de préciser les mesures visant à encourager l'usage des transports en commun et des modes doux. La fréquence de desserte du site par les lignes de bus mériterait en particulier d'être précisée. La MRAe recommande de préciser et de justifier le dimensionnement des aires de stationnement en tenant compte de la desserte en transports en commun et modes doux.**

Concernant les **nuisances sonores**, l'étude reste peu précise sur les incidences du centre aqualudique, notamment vis-à-vis du camping au nord du site. L'étude présente en revanche une étude acoustique pour le data center ainsi que des mesures (silencieux au niveau du groupe électrogène et autres équipements bruyants). Elle comprend une modélisation permettant de vérifier le respect des seuils réglementaires de bruit.

Concernant le **paysage**, l'étude détaille les mesures paysagères du projet de data center. Le projet prévoit notamment la mise en place de plantations. Le dossier de permis de construire du data center s'accompagne de photomontages.



Photomontage du data center - Extrait dossier permis de construire

En l'état, le dossier ne permet toutefois pas d'apprécier le projet paysager envisagé sur l'ensemble du site, incluant le centre aqualudique.

Concernant les **risques**, **la MRAe recommande de détailler les mesures vis-à-vis du risque incendie, incluant les modalités d'évacuation du site en lien avec la présence à terme d'un centre aqualudique. Elle recommande également de préciser la gestion des eaux d'incendie en précisant les mesures visant à limiter les risques de pollution du Lac de Bordeaux et de la Jalle noire. La MRAe recommande également de préciser si le site, entouré de zones boisées, est soumis aux obligations légales de défrichage et si tel est le cas, d'en apprécier les incidences sur la faune.**

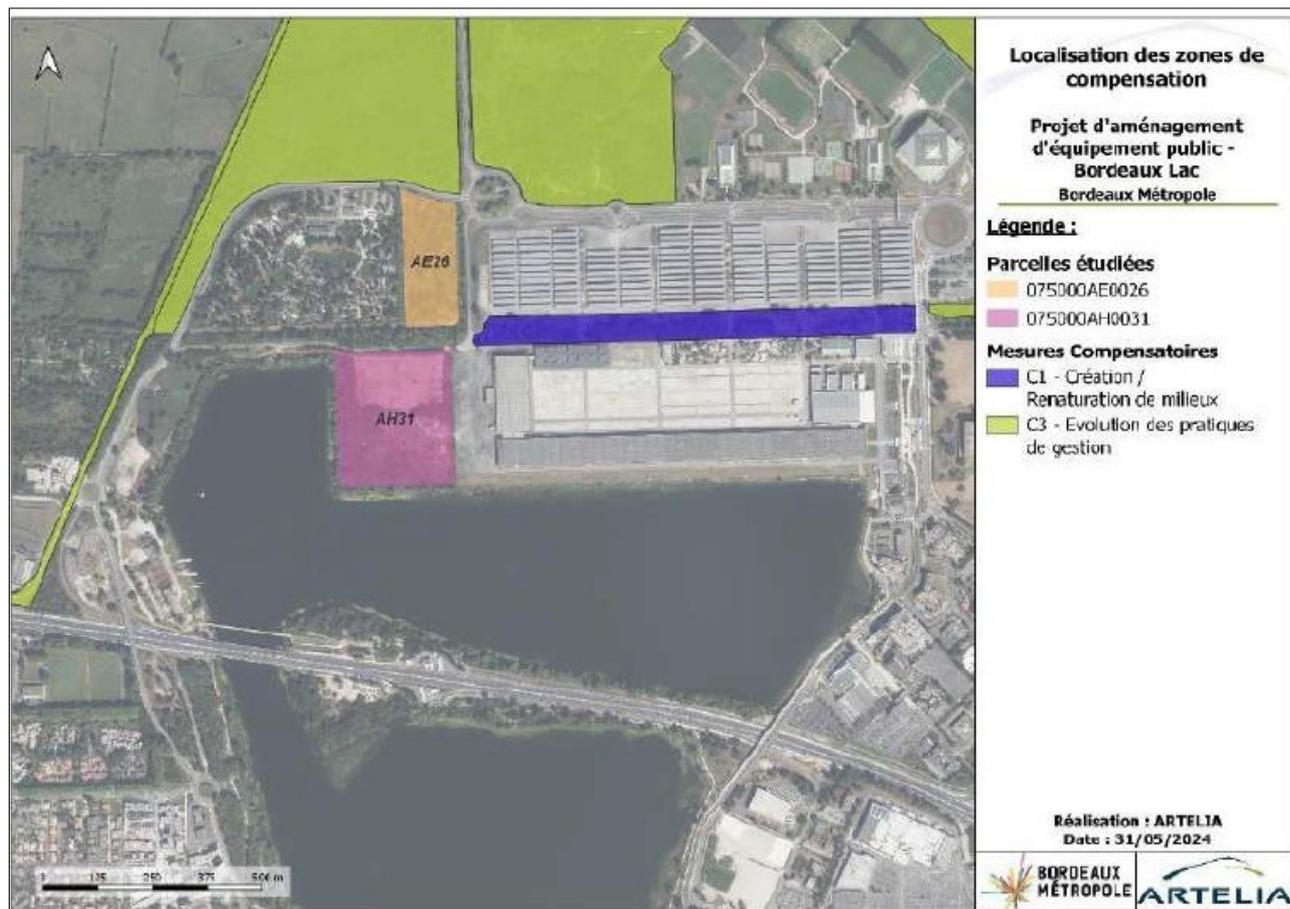
En matière d'**urbanisme**, l'étude précise que le projet est compatible avec les dispositions du PLUi de Bordeaux Metroole, et notamment vis-à-vis du règlement des zonages concernés.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 308 et suivantes la description du projet et les raisons du choix de celui-ci.

La réalisation de centre aquatique répond à un besoin exprimé par la commune de Bruges. L'étude rappelle que l'opportunité d'un projet d'infrastructure aquatique sur la commune de Bruges a été identifiée dans le schéma directeur des piscines de Bordeaux, suite au constat d'un déficit d'équipements aquatiques au niveau du quadrant nord de la métropole bordelaise, notamment au niveau de Bruges, le Bouscat, Blanquefort et Parempuyre.

L'étude présente deux variantes d'implantation (parcelle au nord AE26, et parcelle AH31 finalement retenue), ainsi que les raisons ayant conduit à l'implantation des bâtiments en privilégiant l'évitement de la partie sud ouest du site et des berges du lac.



Parcelles AE 26 en orange et AH 31 en rose - extrait étude d'impact page 313

Il ressort toutefois que le site du projet présente de forts enjeux environnementaux, avec présence de zones humides et d'espèces protégées. L'étude ne présente pas d'analyse d'alternatives d'implantation dans des secteurs à moindre enjeu. **La MRAe recommande de consolider le dossier sur ce point.**

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de construction d'un centre aqualudique et d'un data center situé sur la commune de Bruges, dans le secteur de Bordeaux Nord, à l'ouest du parc des expositions de Bordeaux, sur une parcelle de 8,2 ha. Le projet intègre l'aménagement de voies de desserte (voies d'accès, voies vertes, et cheminements piétons).

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'ensemble du projet (data center, centre aqualudique et voiries), le data center et le centre aqualudique étant fortement liées (la chaleur dégagée par le data center permet de chauffer le centre aqualudique). Les deux projets s'inscrivent toutefois dans des temporalités différentes, les caractéristiques du centre aqualudique n'étant pas connues à ce jour.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant sur la présence de zones humides, de la Jalle noire et du lac de Bordeaux, d'espèces protégées de faune et de flore. Le site, bien que relativement isolé de toute habitation, est localisé à proximité immédiate d'un camping (au nord).

Les incertitudes sur les caractéristiques du centre aqualudique se reflètent dans l'étude des incidences environnementales du projet. Cette partie de l'étude d'impact est insuffisamment détaillée pour le centre aqualudique et devra faire l'objet d'une actualisation lors des procédures d'autorisation à venir sur celui-ci. Il est toutefois recommandé de s'interroger dès à présent sur l'incidence du projet global sur la ressource en eau et en matière de déplacements.

Le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction. L'étude d'impact intègre à bon escient une analyse globale sur les milieux naturels. Le projet présente un impact résiduel significatif sur les espèces protégées et les zones humides. La réalisation du projet nécessite la mise en oeuvre d'une procédure de demande de dérogation qui sera instruite par les services de l'Etat. Des compléments sont sollicités sur la justification du gain écologique des mesures de compensation faune et flore, ainsi que sur la compensation portant sur les zones humides.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

A Bordeaux, le 19 juillet 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre délégué

Signé

Michel Puyrazat